A. D. 1364. - Instrument de notaire.

Trèves Stadthibliothek : Archiv E 22

opie notariée (transumptum) d'un diplôme de Conrad IV. Parchemin. Grandeur : 24 × 35 cm. Regeste du diplôme : En retour de la fidélité qu'ils ont montrée au service de son père et au sien. Conrad IV, prend sous sa protection spéciale et celle du royaume les bourgeois de Trèves. Le diplôme a été édité par Leopold Eltester et Adam Goerz. Urkundenbuch der mittelrheinischen Territorien, vol. 3, Coblentz 1874, p. 567, Nº 751; cité en regeste par Böhmer-Ficker, Die Regesten des Kaiserreichs etc. 1198-1272. Innsbruck 1882, Nº 4466. - Le diplôme n'est daté ni par l'année de l'incarnation, non plus que par celle du règne, mais uniquement par la 15º indiction. Conrad IV., second fils de l'empereur Frédéric II., avait été élu roi à Vienne en 1237; il mourut en 1254; la 15" indiction de cette époque tombe l'année 1242. L'acte notarié porte l'année de l'incarnation, l'indiction et l'année du pontificat (l. 1, 2, 3). A l'indiction (indictione secunda) on a ajouté : iuxta stilum scribendi in civitate Treuerensi : c'est à dire qu'à Trèves on suivait l'indiction romaine qui commençait au 1 Janvier ou le 25 Décembre et non pas l'indiction impériale ou de Béda, qui commençait au 24 Septembre; d'après l'indiction impériale le 26 Novembre 1364 aurait été dans l'indictione tertia. — En bas, à gauche, on a les signa ou seings manuels des notaires. Le premier porte au milieu un G, initiale du prénom du notaire Gerardus de Harderwijch; le second contient un W et les mots signum Wilhelmi de Bunna. Les plus anciens seings manuels de notaires pour l'Allemagne remontent à la fin du XIIIe siècle. Ils se composent de figures arbitrairement choisies, que l'on dessinait, jusque vers la fin du XVIe siècle, avec la plume et l'encre; à la fin du XVIo siècle on commença de se servir d'une estampille ou griffe; au XVIIIo siècle s'introduisit la coutume de se servir de petites feuilles gravées que l'on collait à la place du signe. Souvent le signe donne en entier le nom du notaire ou du moins les initiales du prénom ou du nom et du prénom; souvent aussi on trouve ajouté la lettre S. (= signum) ou S. N. (= signum notarii) ou bien N. P. (= notarii publici). Assez souvent la figure exprime le nom ou fait allusion au nom (Fabri — une enclume, Jäger — un paysage avec chien et chasseur). Souvent pourtant la lettre ou le dessin n'exprime le nom en aucune sorte. A leur entrée en charge les notaires traçaient le signe dont ils entendaient se servir dans leur actes, sur un registre déposé à la cour du ressort où ils étaient admis à instrumenter. On trouve de nombreux exemples de signes de notaires dans l'ouvrage de J. G. Th. Büsching, De signis seu signetis notariorum veterum, Breslau 1820; et dans Fried. Leist, Die Notariatssignete. Ein Beitrag zur Geschichte des Notariats, sowie zur Lehre von den Privaturkunden, Leipzig 1896. Sur le dernier ouvrage voir un compte-rendu de W. Lippert dans les Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, XVIII, Innsbruck 1897, p. 635. Voir aussi F. Österley, Das deutsche Notariat, Hannovre 1842; A. Girv, Manuel de Diplomatique, Paris 1894, p. 603.

Ecriture gothique. La copie est de la main du premier notaire (voir sa signature); l'écriture tient le milieu entre l'écriture des manuscrits et la cursive. L'écriture du second notaire est plus cursive que celle du premier. b, d, h, l et aussi v forment une boucle en haut (1. 2. 3. 4). A volonté le copiste commence beaucoup de mots avec une majuscule, spécialement les mots dont l'initiale est C. I. 8 (instrumentum, incarnacione, I; sexagesimo, indictione, stilum, civitate, 2; sigillo, illustri, imperatoris, 7; debitum, 14; robur, 16). Ces majuscules sont d'ordinaire renforcées d'un ou de deux traits (in. per,

Lettres isolées. a a une double panse (1). Souvent il est impossible de distinguer c, e et t (vicio et, 7; tempore sue electionis, 8); quelquesois pourtant on reconnaît le t parce que le trait vertica dépasse la barre et souvent il est droit et ne se courbe pas vers la gauche (pateat, 1; discreti, 4). Voir la forme du d rond (2.3), celle du g (11.12) et de h (4.5). La plupart du temps i est surmonte d'un trait, quelquesois pourtant il porte un point (scabini, minori, 4); l'I double a toujours des points et le second I est allongé (5.7, 14, 17); de même l'I simple à la fin des mots est quelquesois allongé (domini, 2; scabini, 4). Voir la forme de r dans instrumentum (1); l'r rond ne se rencontre pas seulement après 0, mais une fois aussi après V (Urbani, 3). L's rond ressemble au chiffre arabe 8 (1.5); à noter la forme de l'S majuscule (sexagesimo, 2; scabini, 4). Le trait initial de v et w est le plus souvent allongé et forme une coulée; v est la plupart du temps arrondi en bas; pour u et v au commence ment des mots on a presque toujours v, au milieu du mot on a u (universis, 1; viri, wolff, 4; vicio, 7

Abréviations. Les signes abréviatifs sont souvent liés à une lettre du mot (secunda, Treuerensis, 2 principis, 7). Comme abréviation de la finale on a quelquefois un trait oblique relié à la dernière lettre pontificatus, 2; imperatoris, 7; universis, 12); voir aussi les abréviations des noms Conradus et Fridericus (7.11) Le signe pour con est très long et forme une coulée (5. 6).

Les signes de ponctuation sont irréguliers. Les paragraphes sont séparés par deux points

A remarquer le double trait d'union à la fin des lignes (3. 14. 19).

In Dei nomine, Amen. Per hoc presens publicum instrumentum pateat universis, quod anno ab incarnacione ciusdem millesimo CCCs sexagesimo quarto, indictione secunda suxta stilum scribendi in civitate Treuerensi, pontificatus vero sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Vrbani, divina providencia pape quinti, anna erecisu. XXVV mensis Novembris, hora sexte vel quasi, in domo habitacionis discreti et honesti viri domini Iohannis delici Wolff, seculari scalariorum Treuerensium, in camera minori prope coquinam eiusdem habitacionis in mei notarii publici subscripti et testiungenti scalariorum. Treuerensium, in camera minori prope sed omni vicio et suspicione carentem, sigilio quondam illustrijs) principis et domini domini Contadi filis Prideria divi augusti appropriate et subscripti et testiungenti propriate divi augusti infrascriptis produsti, asserens, quod proprer pericula et discrimina viarum ad loca remota deducere non auderet ipsam interam orientaliter, petens et requirens, qualtimus i ipsam litteram sub instrumento publico transumereme et ipsum transumptum cum orientali control, et aliteram sub instrumento publico transumereme et ipsum transumptum cum orientali control, un guidem littera morientaliter, petens et requirens, qualtimus lebi transumpto tanta fides sicuti orientali adhibeatur. Cuius quidem littere tenor talis est: "Conradus, divi augusti imperatoris Friziorii filius, Dei gracia Romanorum in regem electus semper augustus et heres regni Ierusalem. Tenore procencium notum facimus universis, quod nos, ad devota servicia, que cives Treuerenses domino et patri nostro, nolis et imperio, presisterunt et frequente poterunt exhibere, debitum respectum habenters, cosdem cum personis et omnibus bonis suis sub imperii et nostram protectionem recepimus specialem, per obtenimolestare presumat. Quod qui presumpserti, indignacionem nostram et imperii es esci at gravite rucursurum. Ad cuius protectionis robur presentes eis damus litteras sigilio nostre celsitudinis communitas. Datum Hagenave XIV le lul In Dei nomine, Amen. Per hoc presens publicum instrumentum pateat universis, quod anno ab incarnacione ciusdem millesimo CCCo 20 turione civitatis Treucrensis, ac pluribus aliis circumstantibus testibus ad premissa vocatis et rogati Et ego Gerardus Lubberti de Harderwijen elericus Traieciensis diocesus, publicus imperiali auctoritate notarius, quia cum Wilhelmo de Bonna clerico, meo connotario predicto, facta collacione de ipso transumpto cum orienali hulusmodi transumptum cum ipso orienali concordare inveni, ideo ex his hoc presens publicum instrumentum confeci, quod manu propria scripsi, et in hanc publicam formam redegi, meoque signo consueto et solito signavi Et ego Wilhelmus quondam Michaelis de Bunna clericus Coloniensis dyocesis, publicus im-periali auctoritate notarius, quia una cum Gerardo de Harderwich, meo connotario prescripto, facta collacione de Ipso transsumpto cum orienali antetacto hiuismodi transsumptum cum ipso orienali in omnibus concordare inveni, ideo hoc presens publicum instrumentum per dictum Gerardum confectum et conscriptum signo meo solito et consweto signavi ac

me subscripsi, requisitus specialiter et rogatus.

License: public domain - Various Locations, Generic Collection, Texte 108 - Franz Steffens, La Paléographie Latine (https://fragmentarium.ms/view/page/F-2fh6/7408/59675)